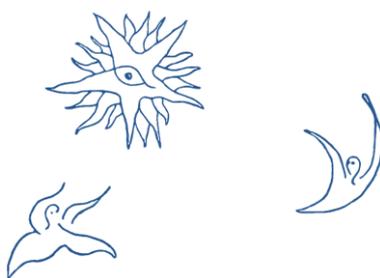


Statuts de l'Association Clefsdufutur.org – ONG-CDF



Association Clefsdufutur.org ONG-CDF-France

Administration Générale

Pour l'Application des Principes Divins partout dans le Monde

Equité – Justice – Vérité

Le Beau – Le Bien – Le Vrai

Téléphone Portable : 06.14.94.16.30 – Ligne Fixe 04.50.26.28.78 – Le Col du Feu – 74470 Lullin

Site Web : www.clefsdufutur.org - Mail : administration@clefsdufutur.org ou présidente@clefsdufutur.org

Association N° W783002696 – Siret : 53108049700013 – APE : 9499Z

Statuts de l'Association

ARTICLE 1

Constitution et dénomination

Il est décidé entre des Femmes et des Hommes ayant le même Idéal Divin, ayant tous, par la Connaissance et la Pratique de la Sagesse des Maîtres, répondu à l'appel de l'Âme, de s'Unir et de créer une association pour faire connaître et aider à l'Application des Principes Divins. Il est d'un commun accord décidé de créer une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Clefsdufutur.org

En outre, il est aussi souhaité d'élever cette Association à caractère Humanitaire en une ONG Internationale présente à l'ONU, pour une meilleure diffusion des Principes Divins sur tous les Continents, ayant pour titre :

ONG-CDF.org

L'association se dote aussi d'un Organe de Formation de ses Membres pour éviter les dispersions d'idées, pour apprendre la maîtrise de soi, pour s'unir au Principe de l'âme qui est vecteur d'application des Principes Divins, en conformité avec la Charte des Droits de l'Âme, ayant pour titre :

Groupe G6

**

ARTICLE 2

Buts

Cette association a pour but de :

- Venir en soutien logistique à l'ONG Clefsdufutur.org (ONG-CDF.org) par la Gestion des dons
- Promouvoir, par la diffusion sur le Site (www.clefsdufutur.org), les Actions et les Principes Divins* dans les Relations Internationales et leur mise en pratique dans le quotidien des hommes et des femmes sur tous les Continents.

- Soutenir les fondateurs et les Membres bénévoles Œuvrant à la demande de l'ONG clefsdufutur.org (ONG-CDF.org).
- Promouvoir les Actions Bénévoles de l'ONG clefsdufutur.org (ONG-CDF.org) auprès des instances Internationales (ONU, OMS, UNESCO), Européennes et Gouvernementales de tous Pays.
- Recevoir et répartir les fonds afin d'assurer les déplacements liés aux actions engagées.

*Les Principes Divins sont Lois Cosmiques d'Unité, d'Équité et d'Amour, devant être appliqués par tous et pour tous.

Définition des Objectifs de l'ONG clefsdufutur.org (ONG-CDF.org) :

Elle a pour But de donner le Nouvel Enseignement Spirituel à l'Humanité par les Ecrits Hiérarchiques et de révéler les Actions conformes aux Principes Divins qui sont Lois Cosmiques d'Équité, d'Unité et d'Amour. Elle s'exprime à travers le Site www.clefsdufutur.org (ONG-CDF.org). Sa Fondatrice : Sylvie Letrouit, est le seul lien physique existant, la Source pour porter la Parole de la Hiérarchie Planétaire.

Sont Administrateurs les 7 Maîtres de la Sagesse, dits aussi : Hiérarchie Planétaire. Le Bureau de l'Association est à l'Image de cette Hiérarchie au Cœur des Hommes.

Définition de l'Action bénévole :

La diffusion des Ecrits des membres fondateurs et Disciples, le soutien aux Nouveaux Groupes de Serviteurs du Monde (N.G.S.M.) en France, au Canada (Québec), en Afrique : au Cameroun notamment qui devient aussi Antenne de ONG-CDF Afrique, le soutien aux hommes politiques : France, Allemagne, Etats-Unis et à toute demande des autres Etats. Les Actions s'orientent en trois points qui sont aussi les Départements, toujours à l'image de ce qu'est la Hiérarchie Planétaire. Nous avons ainsi :

Département de la Politique et Economie sous l'impulsion de ONG-CDF France

Département de la Religion et Spiritualité sous l'impulsion de ONG-CDF Cameroun

Département de l'Education, Science et Médecine sous l'impulsion (à venir) du

Canada

Le But restant les Principes Divins et la révélation de l'Âme comme étant véritablement ce qui anime l'homme. C'est une reconnaissance des Droits de l'Âme sur l'homme.

ARTICLE 3

Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres d'honneur ou bénévoles

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont membres, non adhérents, ils n'ont de ce fait, pas droit de vote à l'Assemblée Générale.

- Membres bienfaiteurs

Membres bienfaiteurs : sont Donateurs, personnes physiques ou personnes morales (organisations, entreprises, fédérations) Ils sont membres, non adhérents, ils n'ont de ce fait, pas droit de vote à l'Assemblée Générale.

L'association Clefsdufutur.org (ONG-CDF.org) n'a pas pour vocation d'admettre des adhérents ou membres actifs autres que des bénévoles qui n'ont pas pouvoir décisionnel. Il est toutefois admis que tout Bénévole qui aurait suivi le Coursus proposé par le Groupe G6, puisse devenir Membre actif dans l'une des Instances de l'Association. Ils doivent avoir suivi au moins 1 an le cursus du Groupe G6.

ARTICLE 4

Le Bureau de l'association Clefsdufutur.org (ONG-CDF.org) est seul habilité à définir la gestion intégrale de l'association en soutien à ONG-CDF.org, et à choisir les membres du Bureau, constitué d'un minimum de deux membres tous bénévoles. Tout Membre du Bureau, ou de toute Instance, est issu du Coursus d'Enseignement du Groupe G6, sur au moins 1 an de pratique.

L'Autorité de l'ONG-CDF.org, entité Morale, est indépendante de la gestion associative.

ARTICLE 5

Définition de Disciple Engagé

Personne choisie par le Bureau pour son intégrité et ses qualités à instaurer les Principes Divins. Elle devra être issue du Groupe G6, à l'issue de sa formation.

Le Groupe G6 est composé de personnes volontaires issues du NGSMS, suivant la formation bénévole librement acceptée de Disciple de la Sagesse, et selon l'Enseignement proposé par l'ONG-CDF.org. Le Règlement Intérieur fournit plus de détails de ce qu'est un Disciple Engagé. Section 1 du Règlement Intérieur.

ARTICLE 6

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- A. La démission ;
- B. Le décès ;
- C. Ou pour motif grave : le non-respect des Principes Divins.

Pour plus de détails, se reporter à la Section 1 du Règlement Intérieur.

ARTICLE 7

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'envoi par mail des convocations est accepté.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Si nécessaire, elle remplace ou nomme un nouveau membre du Bureau.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents, le vote à main levée est accepté, le vote électronique fait l'objet d'un Article spécial du Règlement Intérieur.

ARTICLE 8

Le Bureau

Alinéa 1

L'association est dirigée par un Bureau composé d'un minimum de deux membres, dont le membre Fondateur et Président : Sylvie Letrouit, élue à vie, et de disciples engagés (mention Article 7 et Règlement Intérieur Section 1), 12 membres au maximum, qui peuvent être originaires de différents pays en qualité de responsables nationaux élus pour une année minimum par l'Assemblée Générale et 3 ans maximum.

Les membres sont rééligibles, sans limite. Le Bureau étant renouvelé selon les besoins et les qualités des disciples engagés.

En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Alinéa 2

Le Bureau Fondateur France se réunit physiquement ou virtuellement (par vidéo conférence) au moins 1 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par la Présidente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix de la Présidente Fondatrice Sylvie Letrouit est prépondérante. Les décisions sont confirmées par mails pour les personnes éloignées. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres du Bureau Fondateur France est nécessaire pour que le Bureau puisse délibérer valablement.

Alinéa 3

Le Bureau choisit parmi ses membres volontaires, un Bureau composé de :

1. Un Président Fondateur
2. un Vice-Président
3. Un Secrétaire et au moins 1 Suppléant
4. Un Trésorier et au moins 1 Suppléant
5. Un Chargé de Communication et au moins 1 Suppléant

6. Un Responsable ou Président (suivant l'importance de la structure) du Comité Ethique
7. Un Responsable ou Président (suivant l'importance de la structure) du Comité de Programmation
8. Les Comités sont constitués de la même façon que le Bureau de l'Association, mais lui sont Fédérés.

Alinéa 4

Le Fondateur est le seul lien physique existant, la Source, pour porter la parole de la Hiérarchie Planétaire.

Alinéa 5

Le Bureau Fondateur France est le seul habilité à désigner le Responsable du Bureau National de chaque pays. Il apporte un soutien à la diffusion de l'Enseignement Hiérarchique mais ne porte aucune responsabilité des agissements des Membres des Bureaux à l'étranger. Il se réserve le droit de s'en détacher si l'objectif initial (l'Application des Principes Divins) n'est plus respecté.

ARTICLE 9

Rémunération

Alinéa 1

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement des mandats des membres du Bureau sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Bureau.

Alinéa 2

L'Avance des frais peut être acceptée sous réserve des justificatifs présentés ultérieurement.

ARTICLE 10

Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 11

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 12

Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce Règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association ou à son développement.

Il est consultable au Siège, et peut-être donné, sous format PDF ou papier (avec participation aux frais d'impressions), à tout Membre qui en ferait la demande. Il est déposé au Secrétariat de toute Instance de l'Association. Il est déposé en Préfecture ou Sous-Préfecture du Siège de l'Association en même temps que les Statuts, et le PV d'Assemblée Générale.

ARTICLE 13

Siège social

Le siège social est fixé à : Col du Feu 74470 Lullin – Haute-Savoie – France

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau fondateur.

ARTICLE 14

Durée de l'association

La durée de l'association est limitée à la vie de sa Présidente Fondatrice Sylvie Letrouit.

ARTICLE 15

Moyens d'actions

Les moyens d'actions de l'association sont notamment :

1. Le Site Web : www.clefsdufutur.org
2. Les initiatives de l'ONG-CDF.org (Clefsdufutur.org)
3. Les Actions entreprises par les Antennes
4. Le Comité de Programmation dans les trois Départements susmentionnés plus haut.

ARTICLE 16

Ressources de l'association

Alinéa 1

Les ressources de l'association se composent : de subventions éventuelles, de dons manuels, et toute autre ressource qui soit conforme à l'éthique de l'ONG-CDF.org (Clefsdufutur.org) et qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur sur le territoire français.

Alinéa 2

Tout Don est reçu sans contrepartie. Le Don peut être refusé sur décision du Bureau si son origine n'est pas conforme à l'éthique de l'ONG-CDF.org (Clefsdufutur.org) et de l'Association.

Alinéa 3

Les Bureaux à l'étranger se rangeront sous les critères éthiques promulgués par l'ONG-CDF.org (Clefsdufutur.org)

ARTICLE 17

Sectorisation

L'association est composée de trois entités distinctes :

ONG-CDF - Clefsdufutur.org - Groupe G6

Les antennes internationales et les Bureaux qui en dépendent œuvrent selon les mêmes Objectifs définis par le Bureau fondateur en France. Les Bureaux rendent compte de leur activité à chaque Assemblée Générale de l'association ou au Bureau fondateur lorsqu'il le demande. Leur organisation et les relations avec les instances dirigeantes de l'association sont traitées dans le Règlement Intérieur.

Les présents statuts ont été approuvés par le Bureau Fondateur France : 24 Décembre 2010

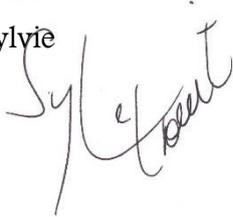
1^{ère} Modification à l'Assemblée Générale Extraordinaire du : 28 Mars 2010
(Pour modification des Statuts du 23 Décembre 2011)

2^{ème} Modification à l'Assemblée Générale Ordinaire du : 22 Mars 2013
(Suite à la nomination des Membres du Bureau en date, avec constitution de l'ONG-CDF Cameroun et de l'Antenne Associative ONG-CDF Réunion-Océanie Règlement Intérieur.)

Signatures des Membres du Bureau, qui ont participé à la révision des Statuts

Présidente Fondatrice

Mme LETROUIT Sylvie



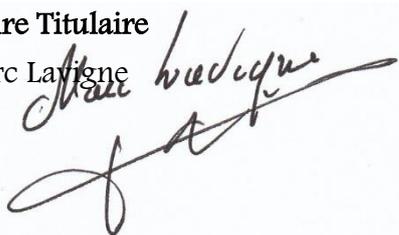
Vice-Présidente

Mme Liliane Juge-Brückert



Secrétaire Titulaire

Mr Marc Lavigne



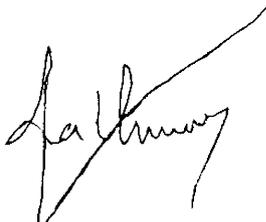
Secrétaire Suppléante

Mme Karin Pougnet



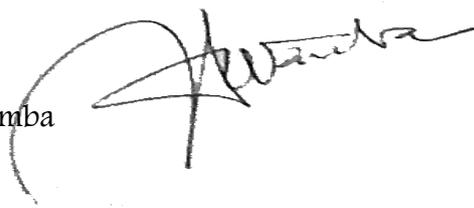
Trésorier Titulaire

Mr Eliard Latchimy



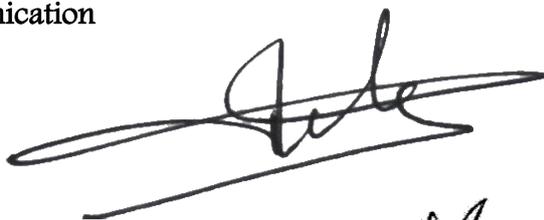
Trésorier Suppléant

Mr Jean-Claude Awamba



Chargé de Communication

Mr Michel Robin



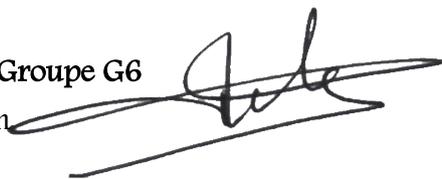
Chargé de Communication Suppléant

Mr Dieudonné Ngueti



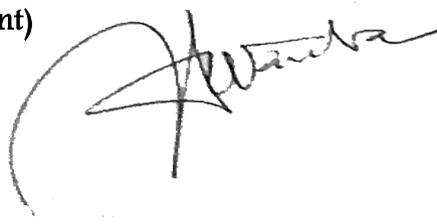
Responsable du Groupe G6

Mr Michel Robin



Représentant de l'ONG-CDF Cameroun (Président)

Mr Jean-Claude Awamba



Vice-Président de l'ONG-CDF Cameroun (Secrétaire – Trésorier Intérimaire)

Mr Dieudonné Ngueti.

